



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-453

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU VAL-D'OISE POUR LES DEUX MAISONS DES HABITANTS (GEORGES-POMPIDOU ET JOSÉPHINE-BAKER) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 143-2021-JE04 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'adhésion de la commune à la fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise,

Vu la délibération n° 127-2023-JE35 du Conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social des Maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker disposent d'agréments spécifiques de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF 95) pour leur projet social ;

Considérant que la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise permet de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la démarche d'agrément des projets sociaux, au travers d'une démarche de méthodologie de projet participative et interactive, qui intègre à la fois les diagnostics, les orientations, les projets d'actions et les évaluations partagées ;

Considérant que la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise est au service de chaque centre, puisqu'elle constitue un réseau qui donne aux centres sociaux les moyens d'échanger sur leurs pratiques, de mieux former les acteurs et de trouver un appui dans les moments difficiles ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260723-11088-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 juillet 2026

Publication le : 27 juillet 2026

Considérant que la Commune a la volonté de renouveler son adhésion à la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise, au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le montant de la cotisation demandée par la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise se calcule sur la base du compte de résultat de la structure, auquel il est appliqué un taux qui évolue chaque année en fonction de l'augmentation du niveau de vie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Commune de Taverny renouvelle son adhésion à la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise, sise 39 rue des Bussys à Eaubonne (95600), représentée par Nabil KOUIDI, son président, pour l'année 2026.

N° de SIRET : 397 552 928 00053.

Article 2 :

Le montant de la cotisation 2026 concernant la Maison des Habitants Georges-Pompidou est de 2 889,91 € TTC.

Le montant de la cotisation 2026 concernant de la Maison des Habitants Joséphine-Baker est de 2 766,40 € TTC.

Le règlement correspondant à la cotisation au titre de l'année 2026 sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI